

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 6 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	13
VOTANTS	16
DATE DE	

CONVOCATION

29 novembre 2018

DATE D'AFFICHAGE

2 0 DEC. 2018

Codification: 7.5

Acte rendu exécutoire après dépôt en Souspréfecture de Roanne le 2 0 DEC. 2018 et publication du

2 0 DEC. 2018 Le Maire, Jean-Yves BOIRE



L'an deux mille dix-huit, le six décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents: Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET (arrive à 20h25) et Julia WILMET.

Absents avec excuse: Samuel CATELAND donne pouvoir à Marcel DUMAS

Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Patricia PERRET (à partir de 20h25)

Antoine DUPIN donne pouvoir à Christine

**VALADE** 

**Absents sans excuse (= sans pouvoir):** Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE

Jérôme RACINE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Fabienne STALARS

<u>OBJET</u>: 2018-066: projet 4 L Trophy – subvention exceptionnelle à l'association des étudiants du lycée horticole de Dardilly

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'association des étudiants du lycée horticole de Dardilly dans le cadre du projet 4 L Trophy (plus grand raid étudiant d'Europe).

Cette subvention ne sera versée que si le projet se réalise.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide par 2 voix contre et 14 voix pour :

cusé de réception - Ministère de l'Intérieur

42-214201709-20181206-2018-066-DE

cusé certifié exécutoire

eception par le préfet : 18/12/2018

Tichage: 20/12/2018

- **D'approuver** le versement de cette subvention exceptionnelle de 150 € à l'association des étudiants du lycée horticole de Dardilly.
- **De préciser** que cette subvention ne sera versée que si le projet se réalise.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 6748 du chapitre 67 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré, Ont signé au registre tous les membres présents, Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 12 décembre 2018

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE